

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance santé animale rembourse l'assuré d'une partie des frais vétérinaires et médicaux qu'il a acquittés à la suite d'une maladie ou d'un accident de son animal de compagnie assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

L'assuré peut être couvert par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- **Les garanties pouvant être accordées en base :**

Le remboursement des frais médicaux en cas d'accident :

Honoraires du vétérinaire (consultations, visites),
Médicaments prescrits par le vétérinaire,
Frais d'analyse de laboratoire, d'exams radiologiques et de radiothérapie prescrits par le vétérinaire,
Frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de l'animal nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit prescrit par le vétérinaire.

Le remboursement des frais d'intervention chirurgicale en cas d'accident et en cas de maladie :

Honoraires propres à l'intervention chirurgicale effectuée par un vétérinaire,
Frais de radiodiagnostic et d'exams de laboratoire prescrits par le vétérinaire et liés directement à l'intervention chirurgicale.




- **Les garanties optionnelles :**

Le remboursement des frais médicaux et/ou d'intervention chirurgicale en cas de maladie,

Le remboursement des frais de prévention.













Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

-  Les animaux âgés de moins de 3 mois ou de plus de 8 ans au moment de la prise d'effet du contrat.
-  Les animaux non identifiés par une puce électronique ou par un tatouage.
-  Les animaux utilisés pour des besoins professionnels.





Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

-  Les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription du contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription ou incluse dans les délais d'attente ainsi que leurs suites ou conséquences.
-  Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences.
-  Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée.
-  Les frais de prothèses de toute nature sauf les prothèses orthopédiques en cas d'accident.
-  Les frais d'alimentation, même diététique, thérapeutique et des compléments alimentaires.
-  Les frais de mise à bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident.
-  Les frais exposés pour les maladies qui auraient normalement pu être évitées si des vaccins avaient été faits.
-  Les frais engagés pour l'enlèvement du matériel tel que les plaques, vis et broches ; les frais de séjour en clinique nécessités par l'opération.
-  Les frais exposés pour toute contraception et stérilisation de convenance des femelles ainsi que les castrations des mâles non consécutives à une pathologie de l'animal assuré.
-  Les frais exposés pour tout achat de produits cosmétiques, d'entretien, d'hygiène ou de confort.

Principales restrictions :

-  A compter de la date d'effet du contrat, il est appliqué un délai d'attente de 48 heures en accident, 45 jours en maladie, 6 mois en cas d'intervention chirurgicale suite à maladie et 48 en cas d'intervention chirurgicale en cas d'accident.
-  Une somme peut rester à la charge de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France et dans tous les pays du Monde autorisés par le PVAC (Programme de Voyage des Animaux de Compagnie) dans la limite d'un séjour en cumul de 3 mois maximum hors de France par année d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- **A la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée dans les dispositions particulières.
- **En cours de contrat :**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ainsi que tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion du contrat.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Informé l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques, en tout ou partie, auprès d'autres assureurs, ainsi que de toute indemnisation que l'assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée sur les dispositions particulières, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les dispositions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le souscripteur peut mettre fin à son contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- En cas de hausse du tarif à l'initiative de l'assureur,
- En cas de fuite ou de décès de l'animal assuré.

Sous réserve que le contrat couvre l'assuré en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.